

Addenda au Règlement d'Agility de la Société Centrale Canine

Ce document regroupe l'ensemble des addendas au Règlement d'Agility de la SCC 2012 qui ont été approuvés par la CNEAC et validés par le comité de la SCC depuis la publication du règlement 2012. Toute autre modification antérieure est nulle et non avenue. De ce fait, par exemple, l'enchaînement de deux tunnels n'est pas interdit car cela ne paraît pas dans le règlement 2012.

1. Les départs

- a) Le conducteur se présente sur le parcours avec son chien, au sol ou dans les bras, avec ou sans laisse. Sur l'ordre du juge, il place son chien en position bloquée (debout, assis ou couché) derrière la ligne de départ. Si le chien porte encore sa laisse, le conducteur détache la laisse et enlève le collier, dont le port n'est pas autorisé en concours pour des raisons de sécurité. Le conducteur ne doit rien conserver en main pendant l'épreuve.
- b) Le conducteur peut prendre position à l'endroit de son choix sur le parcours. Il donne le commandement de départ à son chien. Le chronomètre est déclenché au moment où le chien franchit la ligne de départ.
- c) Les signaux acoustiques et commandements divers sont autorisés tout au long du parcours. À partir du signal de départ, le conducteur guide son chien pour l'amener à franchir les obstacles dans l'ordre prévu sans toucher ni le chien ni les obstacles. Le conducteur ne doit pas franchir, enjamber ou passer sous les obstacles.
- d) La fin du parcours et du chronométrage prend effet après le franchissement, par le chien, de la ligne d'arrivée. À la fin de l'épreuve, l'équipe rejoint immédiatement la sortie.

Note : par rapport au Règlement d'Agility de la SCC 2012 cet addendum supprime le chapitre « C.g - Déroulement des épreuves » ainsi que l'obligation de marche au pied stipulée au chapitre « E.b1 » partie 'Le départ'.

Décision de la CNEAC le 2 avril 2014, validée par la SCC le 20 mai 2014.

2. La haie double (oxer)

- a) Un différentiel de 15 à 25 cm de hauteur sur la barre de la haie arrière par rapport à la première haie de l'oxer.
- b) La barre la plus haute - au minimum 10 cm de plus en largeur que la plus basse – est mise à l'arrière.

Décisions de la CNEAC le 4 novembre 2015, validées par la SCC le 8 décembre 2015.

Note : par rapport au Règlement d'Agility de la SCC 2012 ces addenda portent sur le chapitre DA.b (voir aussi §7.a plus bas).

3. Le pneu

- a) Le pneu doit être ouvrant.

Mise en conformité au plus tard le 1er janvier 2019. Pendant la période de transition, les chaînes en partie basse des pneus non-ouvrants existants doivent être remplacées par des sandows.

Note : cet addendum complète le chapitre Da.d du Règlement d'Agility de la SCC 2012 et en particulier la phrase suivante :

- *chapitre Da.d : « Le pneu est réglable en hauteur par un système de chaînes ou cordes, des fixations rigides sont exclues. »*

Décision de la CNEAC les 9-10 août 2014, validée par la SCC le 16 septembre 2014.

Mise en application : 1er janvier 2019.

- b) En cas d'utilisation d'un pneu ouvrant, le chien qui désolidarise les deux parties du pneu en sautant à l'intérieur de celui-ci est pénalisé d'une faute.

(Mise en vigueur le 1er janvier 2019. Avant cette date, aucune faute ne sera comptée).

- c) S'il désolidarise les deux parties du pneu en heurtant le pneu ou en passant entre le pneu et le montant, il sera pénalisé d'une élimination pour destruction d'obstacle.

(Mise en vigueur immédiate).

Décisions de la CNEAC le 4 novembre 2015, validées par la SCC le 8 décembre 2015.

Note : par rapport au Règlement d'Agility de la SCC 2012, les addenda b) et c) remplacent la section « Le Pneu » du chapitre E.b3.

4. La table

- a) La table n'est plus considérée comme un obstacle obligatoire sur l'ensemble des concours d'agility.

Décision de la CNEAC du 20 octobre 2016, validée par la SCC le 6 décembre 2016.

- b) La hauteur de la table en catégories B et D est désormais identique à celle de la catégorie A : 35 cm (la hauteur en catégorie C reste inchangée : 50 cm).

Décision de la CNEAC le 2 avril 2014, validée par la SCC le 20 mai 2014.

Note : ces addenda supplantent plusieurs mentions de la table dans le Règlement d'Agility de la SCC 2012 :

- *chapitre D : « Les obstacles obligatoires sur une épreuve « AGILITY » Le slalom ; ~~La table~~ ; Tunnel rigide et/ou souple ; Obstacles à zones ; Haies simples »*
- *chapitre DC.d : « Catégories « A, B, D » hauteur 35 cm, Catégorie « B, C, D » hauteur 50 cm »*
- *chapitre H : « Il y a deux types d'épreuves officielles homologuées : les épreuves «AGILITY» avec zones de contact et ~~table~~; les épreuves «Jumping» sans zones de contact ni ~~table~~. »*

5. Tunnels fixe et souple

- a) La sortie du tunnel souple doit être lestée dans la partie inférieure. Elle ne doit pas être fixée au sol.

Décision de la CNEAC le 4 novembre 2015, validée par la SCC le 8 décembre 2015.

Note : par rapport au Règlement d'Agility de la SCC 2012 cet addendum supprime la phrase « La sortie du tunnel sera fixée au sol ou lestée dans la partie inférieure de manière à garder une ouverture de 50 cm de large permettant le passage de tous les chiens. » du chapitre DC.c.

- b) Sur une même épreuve, le nombre de passages dans des tunnels est limité à quatre, dont un seul dans le tunnel souple.

Décision de la CNEAC le 4 novembre 2015, validée par la SCC le 8 décembre 2015.

Note : par rapport au Règlement d'Agility de la SCC 2012 cet addendum supprime les phrases suivantes :

- chapitre DC.c : « Deux passages au maximum sur une même épreuve, trois si le tunnel souple n'est pas sur l'épreuve. »
- chapitre DC.c : « Trois passages au maximum dans les tunnels sur une même épreuve dont un seul dans le tunnel souple. »

6. Éliminations

- a) Est une faute entraînant l'élimination : ne pas prendre les obstacles dans l'ordre imposé, y compris passage au-dessus ou en-dessous ou à l'envers d'un obstacle qui n'est pas celui à prendre. Cependant, le passage en-dessous d'un obstacle (palissade, passerelle) n'est pas cause d'élimination en cas de refus sur un tunnel placé en-dessous de cet obstacle.

Décision de la CNEAC le 4 novembre 2015, validée par la SCC le 8 décembre 2015.

Note : par rapport au Règlement d'Agility de la SCC 2012 cet addendum étend la cause d'élimination « Ne pas prendre les obstacles dans l'ordre imposé » dans la liste du chapitre E.b.4.

- b) N'est pas une faute entraînant l'élimination : Une deuxième manipulation du chien.

Décision de la CNEAC le 4 novembre 2015, validée par la SCC le 8 décembre 2015.

Note : par rapport au Règlement d'Agility de la SCC 2012 cet addendum supprime la phrase « Une seconde mise en place par manipulation du chien entraîne l'élimination. » du chapitre E.b1.

7. Tracé du parcours (trajectoires)

- a) La haie double (oxer), le pneu et le saut en longueur seront toujours installés de manière à ce que la trajectoire naturelle du chien depuis l'obstacle précédent lui permette de les aborder en ligne droite.

Cet addendum porte sur les chapitres DA.b, DA.d, et DA.e du règlement 2012 :

- chapitre DA.b (oxer) : La mise en place doit se faire en ligne droite part rapport à l'obstacle précédent.
- chapitre DA.d (pneu) : La mise en place doit se faire en ligne droite part rapport à l'obstacle précédent.
- chapitre DA.e (saut en longueur) : La mise en place doit se faire en ligne droite part rapport à l'obstacle précédent.

Remarque : dans une refonte future du règlement, cette imposition de respect de la trajectoire naturelle du chien pourrait être étendue au tunnel souple (chaussette), au mur et aux obstacles à zones qui peuvent présenter un réel danger pour le chien si la trajectoire d'arrivée est en biais. Le corollaire serait que les seuls obstacles dont la pose permettrait l'approche de biais ou en « out » seraient : la haie simple, le slalom et le tunnel rigide.

Version	Commentaires
2014-11-29.odt	Première version publique.
2015-04-01.odt	Précisions apportées sur la table (§4.a).
2015-10-16.odt	Modification §4.a suite à la réunion CNEAC des 7-8 août 2015
2016-02-02.odt	Ajout §1, §3.b, §3.c, §5 et §6, et ré-agencement des chapitres suite à la réunion CNEAC du 4 novembre 2015. Modification §4.a suite à la réunion CNEAC des 7-8 août 2015
Version actuelle	Modification §4.a suite à la réunion CNEAC du 20 octobre 2016